



**LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU FORUM  
DES PARLEMENTS DES PAYS MEMBRES DE LA CONFERENCE  
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS**

**RESOLUTION 13 SOAP/01/2023**

**RESOLUTIONS SUR LA SITUATION POLITIQUE, SECURITAIRE ET  
HUMANITAIRE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**L'Assemblée Plénière :**

- **Conformément** aux dispositions des articles 4 et 22 alinéa 1 du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la région des Grands Lacs signé le 15 décembre 2006 à Nairobi, République du Kenya ;
  - **Considérant** les dispositions des articles 2 et 6 de l'Accord interparlementaire instituant le Forum des Parlements des Pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs signé le 4 décembre 2008 à Kigali, République du Rwanda ;
  - **Considérant** que la République Centrafricaine (RCA) a connu des progrès significatifs en matière de sécurité et que l'autorité de l'Etat revient sur l'ensemble du territoire ;
  - **Considérant** en outre que la République Centrafricaine (RCA) a réalisé des progrès dans le Dialogue Républicain tenu du 21 au 27 mars 2022 et a poursuivi les efforts régionaux sur l'initiative conjointe de la feuille de route de Luanda en appui à l'Accord politique ;
  - **Notant** que la cessation de la violence et un processus inclusif et crédible, incluant la société civile et les groupes d'opposition, restent la clé du succès à long terme et que le pays est voué à une stabilité politique permanente si toutes les parties s'engagent à respecter le cessez-le-feu ;
  - **Notant en outre** que, conformément aux aspirations des citoyens, l'Assemblée nationale de la RCA a aboli la peine de mort par une loi adoptée le 30 mai 2022 et que la communauté internationale et divers défenseurs des droits de l'homme ont salué cette abolition, ajoutant qu'elle représentait une étape positive vers l'amélioration des droits de l'homme ;
-

- **Consciente** que les violations continues du droit international humanitaire et les violations et abus des droits de l'homme par toutes les parties au conflit suscitent toujours des inquiétudes, et que les problèmes de sécurité rencontrés en RCA n'affectent pas seulement les civils ordinaires, mais aussi les travailleurs humanitaires et les Casques bleus de l'ONU ;
- **Saluant** l'ouverture du premier procès à la Cour Pénale Spéciale (CPS) en RCA le 19 avril 2022 qui a marqué un moment historique pour faire avancer la justice pour les victimes de crimes graves commis dans le pays ;
- **Préoccupée** par la présence de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) dans une zone de cantonnement sur le territoire centrafricain et **considérant** l'obligation de désarmer et de rapatrier ces forces négatives hors de la RCA ;
- **Consciente** que le niveau d'engagement des partenaires de la RCA, y compris les organisations régionales et internationales, est encourageant mais reste insuffisant face aux énormes besoins de mise en œuvre de projets d'envergure visant à sortir de la crise et à améliorer les conditions sociales de la population ;
- **Préoccupée en outre** par le fait que la crise humanitaire en RCA continue de se détériorer en raison de la persistance de l'insécurité et des conflits armés et que plusieurs millions de personnes sont de plus en plus vulnérables et que leurs moyens de subsistance s'érodent et que leur accès à la nourriture et aux services de base tels que les soins de santé et l'approvisionnement en eau est considérablement limité ;
- **Soulignant** que les combats en cours en RCA ont forcé près d'un million de Centrafricains soit à être des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), soit à fuir vers les pays voisins, notamment le Cameroun, le Tchad, la République démocratique du Congo et le Nigeria ; et
- **Reconnaissant** que le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé en décembre 2013 un embargo sur les armes à destination de la République centrafricaine en réponse à l'effondrement de l'ordre public qui a entraîné une augmentation de la violence et des violations généralisées des droits de l'homme dans le pays ;

**Adopte les résolutions suivantes:**

1. **Félicite** les Autorités et le peuple de la République Centrafricaine pour les progrès significatifs en matière de sécurité, le retour de l'autorité de l'Etat dans la plupart des régions du pays, les progrès réalisés dans le processus de Dialogue Républicain et la poursuite des efforts régionaux sur l'initiative de la feuille de route conjointe de Luanda à l'appui de l'Accord politique ;
2. **Condamne fermement** les violations persistantes du droit international humanitaire ainsi que les violations et atteintes aux droits de l'homme ;

3. **Condamne en outre** les nouvelles attaques contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies par des milices présumées et les attaques sans précédent contre le personnel et les biens humanitaires qui ont été gravement touchés par plusieurs incidents ;
4. **Demande** au Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) de lever l'embargo sur les armes imposé à la RCA sur l'achat ou le transfert d'armes, de munitions et de matériel connexe ;
5. **Encourage** le Gouvernement centrafricain à :
  - a. Mettre en œuvre les recommandations du Dialogue Républicain tenu du 21 au 27 mars 2022, et mettre en place un comité de suivi des résolutions du dialogue national ;
  - b. Coordonner tous les acteurs de la sécurité opérant dans le pays pour s'assurer qu'ils respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme applicables, et pour garantir que tous les auteurs de violations ou d'abus soient tenus responsables ;
  - c. Renforcer la Cour pénale spéciale (CPS) créée pour enquêter et poursuivre les crimes internationaux graves commis depuis 2003 ;
  - d. Accélérer le programme de démobilisation, désarmement, réinsertion et rapatriement des ex-combattants et la réforme du secteur de la sécurité (DDRR / RSS) afin de réduire les conflits armés et l'insécurité ;
6. **Condamne** la présence de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les combattants rebelles de la Seleka et les communautés nomades Mbororos dans une zone de cantonnement sur le territoire centrafricain et **demande** le Gouvernement centrafricain, avec le soutien de la CIRGL, à désarmer et rapatrier les forces négatives de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) hors du pays ;
7. **Exhorte** toutes les parties, y compris la classe politique, la société civile et toutes les forces de la République Centrafricaine, à respecter le cessez-le-feu car il s'agit d'une étape clé vers la paix et la stabilité ;
8. **Salue** l'abolition de la peine de mort avec une loi adoptée le 30 mai 2022 car ceci représente une étape positive vers l'amélioration des droits de l'homme ;
9. **Lance un appel** à la communauté internationale de concentrer ses efforts sur les voies et moyens de dissoudre totalement les groupes armés sur l'ensemble du territoire, et de tenir des réunions pour trouver des solutions durables
10. **Appelle en outre** les partenaires de la RCA, y compris les organisations régionales et internationales, à poursuivre leur coopération avec le Gouvernement pour lui permettre de répondre aux énormes besoins de la

mise en œuvre de grands projets destinés à mettre fin à la crise dans le pays et à améliorer la situation et les conditions sociales de la population ;

11. **Exhorte** les agences humanitaires et les ONG de continuer à aider les personnes déplacées ou les réfugiés dans les pays voisins ;
12. **Demande** au Secrétaire général du FP-CIRGL de suivre l'évolution de la situation politique, sécuritaire et humanitaire de la République Centrafricaine et d'en faire rapport à la prochaine Assemblée plénière ;
13. **Décide** de rester activement saisi de la situation en République Centrafricaine.

Fait à Juba, le 1 avril 2023



Honorable Amason Jeffah Kingi, EGH, MP,

Président du FP-CIRGL